

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 JUIN 2020**

**L'an deux mil vingt, le lundi 22 JUIN à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE sur ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire de GRAINVILLE SUR ODON.**

Membres présents : Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE – Audrey DAHOUX – Mickaël VILLY - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS – Florent TREHET – Sylvie LEGOND – Kylian CACHARD – Céline ADAM – Corinne JOKIC – Jean-Luc FAVREL - Loïc CADOR – Jocelyn BUFFARD.

Membre absente excusée : Nathalie DRIAUX donne pouvoir à Emmanuel MAURICE

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 membres sont présents.  
Secrétaire de séance : Patrick DENOYELLE

Monsieur MAURICE, Maire, ouvre la séance du jour et soumet au conseil municipal, le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Rues lotissement « Les Grandes Terre 2 »**  
**Délibération N° 2020\*14**

Dans le cadre du lotissement « les Grandes Terres 2 », le groupe de travail s'est réuni le 18 juin 2020 afin de proposer des noms de rues pour les tranches 1 & 2 du lotissement.  
Madame l'adjointe au Maire propose aux membres du conseil municipal les noms des rues, allées et chemins retenus :

- Rue Hubertine AUCLERT
- Rue Olympe DE GOUGES
- Rue Sidonie-Gabrielle COLETTE dit COLETTE
- Rue Esther DUFLO
- Rue Simone VEIL
- Allée Rosa BOHNEUR
- Chemin Florence ARTHAUD
- Chemin Madeleine BRES

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il appartient dorénavant d'attribuer les numéros des rues de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement.

**Rue Hubertine AUCLERT :**

LOT 13 →N°2	LOT 7 →N°14
LOT 12 →N°4	LOT 18 →N°1
LOT 11 →N°6	LOT 19 →N°3
LOT 10 →N°8	LOT 20 →N°5
LOT 9 →N°10	LOT 21 →N°7
LOT 8 →N°12	

**Rue Olympe DE GOUGES :**

LOT 6 →N°2
LOT 5 →N°4
LOT 4 →N°6
LOT 3 →N°8
LOT 2 →N°10
LOT 1 →N°12

**Rue Sidonie-Gabrielle COLETTE dit COLETTE**

LOT 22 →N°1
LOT 23 →N°3
LOT 24 →N°5
LOT 25 →N°7

**Rue Esther DUFLO**

LOT 17 →N°2	LOT 14 →N°1	LOT 36 →N°15
LOT 30 →N°4	LOT 15 →N°3	LOT 37 →N°17
LOT 33 →N°6	LOT 16 →N°5	LOT 38 →N°19
LOT 29 →N°8	LOT 31 →N°7	LOT 39 →N°21
LOT 28 →N°10	LOT 32 →N°9	LOT 40 →N°23
LOT 27 →N°12	LOT 33 →N°11	
LOT 26 →N°14	LOT 35 →N°13	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider ci-dessus ces propositions de noms des rues, allée et chemins retenus ainsi que la numérotation.

**Objet : Vote des taux d'imposition 2020**

**Délibération N° 2020\*15**

Monsieur le maire informe qu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020. Il propose au conseil municipal de reconduire les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.48 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter ces taux d'imposition pour l'année 2020

**Objet : Vote des subventions 2020**

**Délibération N° 2020\*16**

	<b>Subventions</b>	<b>ANNEE 2020</b>
<b>6574</b>	Association Foot Ball Club Grainville	<b>270</b>
	Association Foot Ball Club Grainville (sub except)	<b>130</b>
	Association "Club de l'Espérance"	<b>270</b>
	Association "Les Toiles de Grainville"	<b>270</b>
	Association "Conseil Ados Jeunes"	<b>270</b>
	Association des Loisirs Grainvillais	<b>270</b>
	Association APE	<b>670</b>
	Association APEL	<b>670</b>
	Association Danse	<b>500</b>
	Association des Anciens Combattants	<b>120</b>
	ADMR	<b>100</b>
	ASLO Tourville	<b>280</b>
	Association Foot Verson	<b>110</b>
	Association Foot Vétérans	<b>270</b>
	Association Paralysés de France	<b>68</b>
	BTP CFA	<b>60</b>
	CIFAC	<b>76.6</b>
	Comité de jumelage Cheux	<b>270</b>
Fondation ARSEP	<b>100</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>4774.60</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions allouées aux associations ci-dessus.

**Objet : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « CŒUR DE BOURG »**

**Délibération N° 2020\*17**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'honoraires signée avec le cabinet d'étude Aménagéo le 31 mars 2016 où la mission consistait à nous accompagner sur la faisabilité technique, urbanistique et financière sur l'aménagement du centre bourg.

L'accompagnement pour ce projet étant insatisfaisant, la convention avec le cabinet d'étude Aménagéo a été résiliée par lettre recommandée.

De part cette insatisfaction, une nouvelle consultation a eu lieu. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur COMONT du cabinet ARC EN TERRE, paysagiste concepteur, lundi 19 février 2020 pour qu'une nouvelle étude de définition et de faisabilité puisse être proposée sur la base d'un avant-projet sur le cœur de bourg.

Monsieur le Maire présente la mission du cabinet ARC EN TERRE, décomposée en deux étapes principales :

1. Diagnostic et scénarios
2. Etape d'avant-projet.

Cette prestation de maîtrise d'œuvre s'élève à 14 815.00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE, Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le cabinet d'étude ARC EN TERRE pour la somme de 14 815.00 € H.T..
- Entreprendre toutes les demandes de subventions pour l'aménagement cœur de bourg.

**Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**  
**Délibération N° 2020\*18**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 mai 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 22 juin 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).

D'ADOPTER les modifications du tableau ainsi proposées

**Filière : Sociale « ATSEM »**

ATSEM : 1 agent à TNC (24.71/35<sup>ème</sup>)

**Filière technique :**

Adjoint technique territorial : **5 agents TC**

Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (31/35<sup>ème</sup>)

**Filière administrative :**

Attaché territorial : 1 agent TC

Rédacteur 1 agent TC

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 agent à TNC (16/35<sup>ème</sup>)

Total des agents 10 (3 agents TNC + 7 agents TC)

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**  
**Délibération N° 2020\*19**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Calvados du 20 février 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>o</sup> classe ;

D'ADOPTER les modifications du tableau ci-dessous ainsi proposées :

**Filière : Sociale « ATSEM »**

ATSEM : 1 agent à TNC (24.71/35<sup>ème</sup>)

**Filière technique :**

Agent de maîtrise :

**1 agent TC**

Adjoint technique territorial :

**4 agents TC**

Adjoint technique territorial :

1 agent TNC (31/35<sup>ème</sup>)

**Filière administrative :**

Attaché territorial :

1 agent TC

Rédacteur

1 agent TC

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 agent à TNC (16/35<sup>ème</sup>)

Total des agents 10 (3 agents TNC + 7 agents TC)

- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions ci-dessus.

**Objet : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

**Délibération N° 2020\*20**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Grainville sur Odon afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : les agents techniques polyvalents, ATSEM, agent d'accueil, secrétaire de mairie.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Délibération N° 2020\*21**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses prévues : 864 444.75 €  
Recettes prévues : 864 444.75 €

**En section d'investissement :**

Dépenses prévues : 93 569.85 €  
Recettes prévues : 93 569.85 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section

**Objet : COMPOSITION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Délibération N° 2020\*22**

En application de l'article 1650 du code Général des Impôts, le conseil municipal propose au choix de Monsieur le directeur de services fiscaux du Calvados, les noms de 12 contribuables titulaires et de 12 contribuables suppléants.

**Président : Emmanuel MAURICE maire**

<b>12 commissaires titulaires</b>	<b>Taxe</b>	<b>12 commissaires suppléants</b>	<b>Taxe</b>
Patrick DENOYELLE	TH	Jocelyn BUFFARD	TH
Alain FOURE	TH	Sylvie LEGOND	TH
Daniel ARTHAUD	TH	Richard ORHANT	TH
Jean ANDRE	TH	Corinne JOKIC	TH
Dominique BASSET	TF	Florent TREHET	TF
Michel RABEL	TF	Emmanuel BOULON	TF
Mickaël VILLY	TF	Christel ROGER	TF
Guy LEJEUNE	TF	Céline ADAM	TF
Jean-Luc FAVREL	CFE*	Laurent JOBARD	CFE
Fabrice TILLAUT	CFE	Gilbert LAMIDEY	CFE
Didier DEGUETTE	CFE	Loïc CADOR	CFE
Marie-Paule GERVAIS	CFE	Audrey DAHOUX	CFE

Pour info :

\* CFE : Cotisation foncière entreprise

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué
- et six commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

**Les six** (ou huit) commissaires, et **leurs suppléants en nombre égal**, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants), et douze noms pour les commissaires suppléants (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

### **Informations diverses**

#### **Pylône Bouygues télécom**

Monsieur DENOYELLE prend la parole et explique que la Société Bouygues Télécom a pour projet le déplacement d'une antenne relais existante. Cette antenne est actuellement fixée sur le réservoir d'eau potable du Syndicat Eau du Bassin Caennais au 22 rue de Fribourg. Ce déplacement d'antenne au sol est nécessaire pour la continuité de service de l'opérateur. Ce pylône serait installé sur la parcelle communale qui jouxte celle du château d'eau. Une demande de déclaration préalable doit être déposée en mairie pour instruire ce dossier.

#### **Réfection du réseau d'eau potable rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise**

Monsieur DENOYELLE informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Eau du Bassin Caennais a programmé des travaux de réfection de réseau d'eau potable rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise du lundi 22 juin au vendredi 7 août 2020. L'entreprise CISE-TP est en charge des travaux du tronçon du réseau AEP endommagé. La canalisation en PVC140 va être remplacée par de la fonte en

150. Il a été constaté que la borne incendie située rue des Hauts Vents est trop vétuste, l'entreprise CISE-TP doit nous transmettre un devis pour la remplacer.

L'entreprise en profitera également pour reprendre les branchements AEP jusqu'au compteur des propriétés concernées. L'accès à cette voirie sera interdit durant ces travaux, une déviation sera mise en place, les riverains impactés par ces travaux seront informés.

La réfection de la voirie sera remise en état uniquement sur la partie ouverte de la chaussée.

**Défibrillateur au terrain de sport :**

Monsieur le Maire souhaite que le terrain de sport soit équipé d'un défibrillateur, une consultation devra être réalisée auprès de plusieurs fournisseurs.

**Lotissement « le Clos Carrouges » :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les espaces communs du lotissement « le Clos Carrouges » sont en domaine privé depuis 2003. Les membres du bureau de l'association syndical ont pour la plupart quitté la commune, il nous a été impossible de réunir les membres de cette association pour transférer ces biens dans le domaine public. Par courrier du 7 mai 2020, la Préfecture du Calvados nous indique que le transfert d'office de ces espaces communs est possible. Monsieur le Maire explique qu'une parcelle de 140m<sup>2</sup> reste la propriété de l'association, elle était destinée à accueillir une citerne de gaz pour desservir provisoirement le lotissement. Cette parcelle cadastrée ZB194, rue du Château d'eau est située entre 2 propriétés. Il pourrait être intéressant de proposer ce bien auprès de l'un des deux propriétaires. L'étude de Maître CAUCHOIX aura en charge la rédaction de cet acte.

**Commission RPI :**

Une nouvelle classe doit voir le jour à l'école élémentaire de Mondrainville à la rentrée de septembre 2020, elle devrait accueillir les CE1/CE2.

**Visite des bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire propose aux nouveaux élus une visite des bâtiments communaux le mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 19h.

**Elections du Président et des Vice-Présidents de la CCVOO :** jeudi 9 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h45